

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

Date de la convocation : 09.12.2019

Le seize décembre deux-mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. Denis GILLET, absent excusé, pouvoir à Mme Marie-Claire DESBATS
- Mme Chantal REMIKI, absente excusée, pouvoir à M. Pascal DEPOISSON

Secrétaire de séance : M. Guy BAREAU

La séance est ouverte à : 18 heures 05

Lecture du compte-rendu de la séance du 02 décembre 2019. Reprise des observations formulées par M. Eric RICHAUD

l) PADD :

Discussion sur les points 014 et 016 du PADD

Possibilité de passer la zone de la Marceline en zone UX

Toutefois, dans cette hypothèse, reste la problématique de l'accès à cette zone qui se fera en traversant le village.

Il est important de choisir les types d'activités qui s'installeront dans cette zone par rapport au flux de véhicules que cela va générer.

La rédaction du PADD est modifiée comme suit :

014 Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire afin de créer des emplois .

Le sud de l'intercommunalité est l'un des territoires les plus attractifs des Alpes de Haute Provence et bénéficie d'atouts indéniables pour accueillir des activités artisanales de la petite industrie ou encore des entreprises du bâtiment, voir de services nécessitant un foncier significatif .

Le projet d'une nouvelle zone d'activités économique à Saint Michel l'Observatoire s'inscrit au sein d'une stratégie territoriale à plus grande échelle (ensemble de la communauté de communes de Haute Provence Pays de Banon) afin de proposer une solution en prolongement de la zone d'activités de Pitaugier située à Mane qui aujourd'hui arrive à saturation et de la future zone de la Burlière qui va pouvoir être ouverte à Dauphin. L'objectif est d'attirer de nouvelles entreprises désireuses de s'installer sur le territoire de la haute Provence sans concurrencer les territoires voisins, eux-mêmes en manque d'emplois et, ce faisant de réduire le chômage local et de limiter

les déplacements domicile-travail. De nombreuses études ont été menées sur l'évaluation du besoin et sur les localisations possibles au regard d'un ensemble de critères (topographie, risques, desserte routière, patrimoine, paysage, biodiversité, charte PNR, servitudes diverses, réseaux, agriculture et archéologie) . ces études ne sont pas aujourd'hui suffisamment abouties pour permettre une mise en œuvre immédiate.

016. Affirmer la vocation de deux secteurs d'activité économique existants et le cas échéant, inciter à leur requalification.

La commune souhaite affirmer la vocation d'activité économique du secteur de la Marceline et de l'entreprise forestière située en périphérie de Lincel.

Concernant le secteur de la marceline, elle souhaite inciter à sa requalification et à l'accueil de nouvelles activités en permettant l'implantation d'activités artisanales et de bureaux au sein des bâtiments existants ou de nouveaux bâtiments, sans pour autant que cela n'entraîne de trafic routier significatif au sein du village.

Concernant l'activité de l'entreprise forestière à Lincel, elle souhaite permettre à cette activité d'être maintenue.

II) DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DES MEES :

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de l'association des maires des Alpes de haute Provence qui sollicite les communes pour l'octroi d'une subvention en faveur des sinistrés de la commune des MEES.

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1 000,00 €

III) RECONDUCTION CONVENTION CPIE 2020 :

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2020 les interventions du CPIE à l'école.
Montant de la prestation : 3 400,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise de déclasser une portion du domaine public dans la rue grande d'environ 30 m², sans aucun intérêt pour la commune, pour vente à un administré qui en a fait la demande.

Il convient à présent de finaliser cette décision par la prise d'une délibération.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité. Tous les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur : géomètre, enquête publique, notaire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50

